





## **Modification # 014**

Le but de cette modification est de :

- 1) Question et réponse : Le but de cette modification est de fournir une réponse à la question #22 concernant le tableau 3 de l'EDT.

---

### **1. Question de suivi # 22-**

Nous aimerions poser la question suivante à prendre en considération pour la DP reliait au service d'interurbaine et concernant l'annexe A, tableau 7 (ci-dessous):

Nous pensons que l'article 2 de la pénalité SLA est similaire et couvert par l'article 1 qui comporte l'accord de niveau de service (ANS) et une pénalité pour les PIC perdus, supprimés ou réaffectés si l'entrepreneur ne prend aucune mesure dans les 30 jours. Le point 2 pénalise l'entrepreneur pour un PIC qui n'a pas fonctionné et peut ne pas être la faute de l'entrepreneur. Veuillez supprimer l'élément #2.

<b>N°</b>	<b>Type de crédits de service</b>	<b>Période d'application</b>	<b>Prix unitaire du crédit</b>	<b>Maximum mensuel Crédit</b>
1	Crédit à l'égard de l'absence de mesure d'acheminement par l'EIB	S'applique lorsque l'EIB est perdue, supprimée ou réassignée par erreur, ce qui entraîne des appels interurbains par défaut à un autre fournisseur de services et que l'entrepreneur ne peut démontrer qu'il s'est conformé à toutes les exigences du contrat, y compris l'émission d'un ordre à l'ESL dans les 30 jours civils suivant la perte, la suppression ou la réassignation de l'EIB.	500 \$ par numéro de téléphone qui aurait dû être réacheminé par l'entrepreneur	50 000 \$ par période de facturation mensuelle.
2	Crédit à l'égard de l'absence de l'EIB	S'applique lorsqu'une EIB est demandée et confirmée, mais que l'interurbain apparaît sur la facture du client confirmant qu'il n'y a pas de l'EIB.	500 \$ par numéro de téléphone par mois qui aurait dû être une ligne configurée d'une EIB de l'entrepreneur.	50 000 \$ par période de facturation mensuelle.



N°	Type de crédits de service	Période d'application	Prix unitaire du crédit	Maximum mensuel Crédit
3	Crédit de la livraison du service	S'applique mensuellement à l'utilisation des minutes interurbaines par une ligne configurée d'une EIB qui n'a pas été migrée au réseau de l'entrepreneur dans les 200 jours civils suivant l'attribution du contrat.  Le nombre de minutes non contrôlées sera égal au nombre de minutes interurbaines de l'EIB facturées à SPC par le fournisseur existant, après le délai de 200 jours civils.	Crédit total = (0,02 \$ la minute moins le taux de résiliation de la minute de l'entrepreneur) multiplié par le nombre de minutes interurbaines de l'EIB non sélectionnées.  Si le calcul ci-dessus est inférieur à 0, le crédit pour la livraison du service ne s'appliquera pas.	Pas de niveau de crédit maximal

**Tableau 7 – Crédits de rendement des services**

### Réponse al la question 22-

L'élément 1 et l'élément 2 du tableau 3 ne sont pas identiques.

L'élément 1 est une situation où une ligne est EIB (PIC) et travaille avec le fournisseur sans problème et facturée au Canada en utilisant le format de facturation dans le tableau 9 et le tableau 10 . En raison d'appels de réparation, de facturation d'interurbains sur un compte de ligne terrestre, etc., le Canada avise le fournisseur que le PIC a été perdu et que le fournisseur ne réagit pas dans le délai de 10 jours pour réinstaller le EIB (PIC).

L'élément 2 est une situation où le fournisseur fournit au Canada un EIB (PIC) rempli et le Canada continue de recevoir une facture d'interurbain sur la téléphonie prouvant que l'EIB (PIC) n'a jamais été rempli.

Aucun changement au tableau 3

**TOUTES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A CETTE SOLLICITATION,  
RESTE INCHANGÉ**